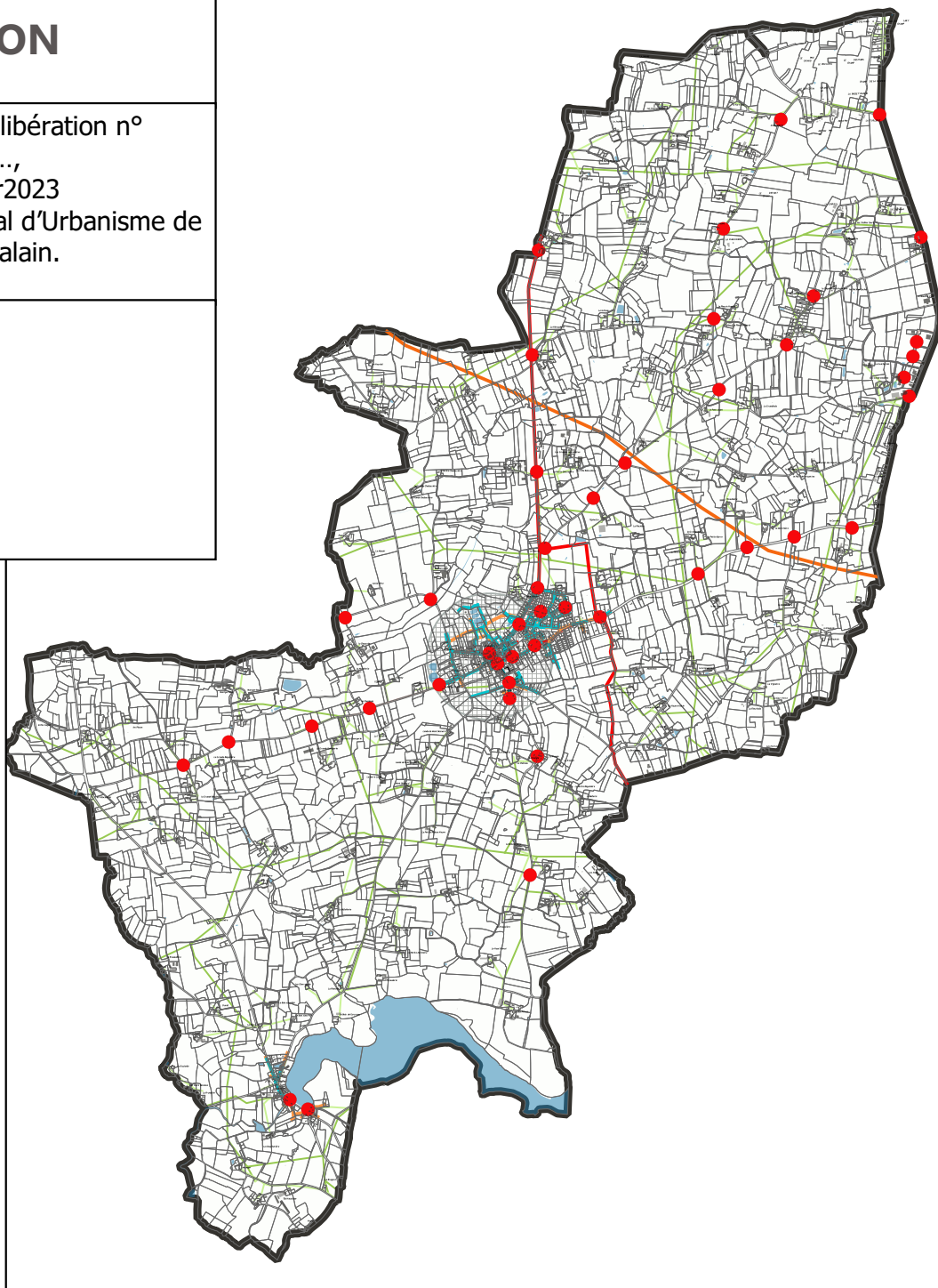


PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.2- RESEAUX ET SERVITUDES  
Territoire  
Echelle : 1/13500ème

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération n°  
en date du 13 février 2023  
approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de  
la commune de Domalain.



Document réalisé par:



Légende

- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
  - AC1 - Servitude au titre des Monuments Historiques
- RESEAUX**
- Poteaux incendie
  - Electricité HTAcable
  - Electricité HTaerien
  - Electricité BTaerien
  - Canalisation Gaz Naturel
  - Réseau d'eaux usées
  - Réseau d'eau potable

Les informations relatives aux réseaux figurent à titre d'information, pour tout projet, se reporter aux plans des concessionnaires.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE					
Symbole	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913 modifiée	Arrêté du 14.10.1926	Inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise St Melaine	DRAC/STAP
A 4	Servitude relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Loi du 8.4.1898 du code rural et loi du 16.12.1964, décret 59.96 du 7.1.1959 et décret 60.419 du 25.4.1960	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	S'applique à tout le département	DDTM
A 5	Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964		Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instaurées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté Préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers	Communes et syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil.
I 4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 Loi du 8.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 6.10.1967 et du 11.6.1970	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970	Réseau électrique HTA Ligne HTB à 2 circuits 400kv Domloup - Oudon 1 et 2	ERDF 64, Bd Voltaire - CS 76504 35065 RENNES CEDEX RTE - GMR Bretagne 1 Rue d'Amance 29500 ERGUE GABERIC
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégivrage aéronautique	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4	Arrêté du 25.07.1990	Relatives aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques et dégivrage est soumis à autorisation	DAC Ouest Ministère de la Défense

